

Faculté de Médecine
IFPS – Département de Kinésithérapie
175 avenue centrale
38400 Saint Martin d'hères - France

Affaire suivie par :
Secrétariat
1^{er} cycle : +33 (0)4 57 04 12 15
Myriam.correard@univ-grenoble-alpes.fr
2^{ème} cycle : +33 (0)4 57 04 12 17
Géraldine.morey@univ-grenoble-alpes.fr

REGLEMENT INTERIEUR IFPS

○ **LOCAUX IFPS :**

Les locaux doivent être utilisés conformément à leur affectation, à leur destination et à leur mission de service public dévolue à l'université. Les usagers et les personnels doivent veiller à les conserver dans un état compatible à la réalisation de ses missions, notamment :

- *Respecter le travail des agents chargés de l'entretien et de la maintenance des locaux,*
- *Respecter la disposition des salles et l'aménagement du mobilier, les installations pédagogiques, scientifiques et techniques, ne pas sortir les tables et les chaises ou tout autre mobilier en dehors des salles ou en plein air,*
- *Respecter les locaux : les tags et les graffitis sont interdits quel que soit le support et passibles de sanctions,*
- *Aucun affichage ne doit être effectué en dehors des panneaux prévus à cet effet,*

Il est formellement interdit de se restaurer à l'intérieur des amphithéâtres, des salles de cours, des salles de travaux pratiques, des bureaux et des couloirs de circulation. Des espaces dédiés à la restauration sont disponibles au rez de chaussée.

Le hall doit répondre à sa mission première accueil et d'accès aux salles du bâtiment. Son accès doit être libre sans encombrement. Aucun mobilier ne doit être entreposé même temporairement.

Des sanctions disciplinaires seront prises à l'encontre des contrevenants.

L'IFPS est accessible à tout usager du bâtiment de 7h30 à 18h30 (sortie possible jusque 20h), hors périodes de vacances où les horaires peuvent être modifiés.

Tout aménagement ou installation d'équipement lourd ou modification de locaux, y compris les modifications d'accès, doit être soumis à l'autorisation préalable du président de l'université ou le coordonnateur général des instituts de formation et fait l'objet d'une procédure spécifique en liaison avec la direction de la prévention des risques et la direction générale déléguée aménagement patrimoine et logistique.

Les locaux universitaires peuvent accueillir des réunions, des manifestations à caractère culturel ou festif sous réserve que leurs organisateurs aient déposé préalablement un dossier et aient obtenu l'autorisation prévue par l'article 13. Les locaux doivent être remis en état par les usagers ou les personnels eux-mêmes.

○ **Accès aux services de restauration :**

Les usagers ont différentes possibilités de restauration :

- Possibilité de prendre le repas dans l'un des restaurants universitaires du site (tarif étudiant ou tarif invité pour les personnels)
- Salles dédiées à la restauration sur place au rez de chaussée dans le foyer de vie étudiant (présence de distributeurs) pour les étudiants et dans les étages pour le personnel.